

DECISION n° 2023-33

3.1 Acquisitions

Tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois : Acquisition de la parcelle N°AL0051 sur la Commune de Saint-Julien-en- Genevois / Abrogation de la décision 2021-61 du 6 mai 2021

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières
poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-
Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant
délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider
de la cession de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000€ HT, hors frais d'actes de
procédure,
Vu la déclaration d'utilité publique n°PREF/DRCL/BAFU/2015-0035 du 2 Novembre 2015 portant
aménagement du tramway sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, à l'intérieur du périmètre de
la déclaration d'utilité publique,
Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2020-0081 du 23 octobre 2020 portant prorogation de déclaration
d'utilité publique du projet du prolongement du Tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes
(Canton de Genève) et Saint-Julien-en-Genevois,
Vu la décision n°2021-61 portant acquisitions des parcelles AL 0051, AL 0130 et AL 0131,*

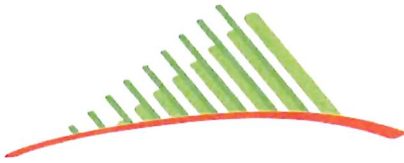
Considérant que :

- La réalisation du projet du tramway nécessite l'acquisition de fonciers privés,
- La décision 2021-61 du 6 mai 2021 prévoyait l'acquisition des parcelles AL 0130, AL 0131, AL 0051,
- Il s'avère que finalement seule la parcelle AL0051, située au 24 avenue de Genève sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, est nécessaire à la réalisation des travaux du tramway, dont la Communauté de Communes du Genevois est maître d'ouvrage,
- Il est ainsi nécessaire d'abroger la décision 2021-61 du 6 mai 2021,
- Il est nécessaire d'acquérir au total 62 m² sur la parcelle AL0051, appartenant à M. CHEMTOB Christophe Claude et Mme CHEMTOB Nathalie Michèle. Le coût de cette acquisition amiable, intégrant la valeur vénale et les frais de réemploi, s'élève à 34 251€.,
- L'acte administratif sera établi par la société Teractem missionnée par la Communauté de Communes du Genevois.

DECIDE

Article 1^{er} : d'abroger la décision 2021-61 du 06 mai 2021.

Article 2 : d'approuver l'acquisition auprès de M. & Mme CHEMTOB, de la parcelle AL0051, située sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, pour un montant de 34 251€.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2023 – chapitre 21.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les actes de vente correspondant(s) et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Archamps, le 24 mars 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.